

Françoise Chapron  
FADBEN\*

## DU NOUVEAU AU CDI

EN 1986 le numéro spécial « Enfances » du *Bulletin des bibliothèques de France*<sup>1</sup> avait permis de faire le point sur la situation et les missions des documentalistes de lycées et collèges responsables de centres de documentation et d'information (CDI).

Depuis cinq ans, le système éducatif a défini des orientations nouvelles qui se sont traduites par le vote d'une Loi d'orientation sur l'éducation<sup>2</sup>. Cette loi fixe les nouveaux objectifs du système d'enseignement pour l'ensemble du cursus de formation de la maternelle à l'université. Au même moment paraissait l'arrêté créant un CAPES de documentation<sup>3</sup>. Depuis, les réflexions engagées par le rapport Bourdieu-Gros, *Quel enseignement pour demain ?* (mars 1989), ont été reprises et approfondies par le Conseil national des programmes chargé d'élaborer des propositions dans

le domaine des contenus et des méthodes d'enseignement. Ses premiers avis sur les lycées ont été publiés récemment.

### Un nouveau cadre

Tout cela a modifié de façon significative le cadre dans lequel doivent se situer dès aujourd'hui les CDI, dont le rôle a été nettement souligné dans l'ensemble du nouveau dispositif. C'est dans ce contexte nouveau que les documentalistes doivent définir plus nettement la contribution spécifique qu'ils apportent à la formation des élèves au sein des équipes éducatives des établissements scolaires.

D'autres études, sur l'éducation et la télévision<sup>4</sup> ou sur l'informatisation<sup>5</sup>, ont souligné les enjeux des nouvelles technologies pour la société de demain. Toutes ces

réflexions ont concouru à mettre en valeur l'urgence d'une formation repensée en fonction des nouveaux enjeux sociaux.

La Loi d'orientation s'est nourrie de ces différents apports. La volonté d'« élargir le droit à l'éducation, accroître l'égalité des chances, placer l'élève au centre du processus éducatif, faire à l'école l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie » y est clairement affirmée. C'est en ces termes que le ministre de l'Education nationale Lionel Jospin rappelait les principaux objectifs de la rénovation du système éducatif, au cours du Premier congrès des documentalistes<sup>6</sup> qui devait resituer sans ambiguïté les finalités dans lesquelles inscrire les CDI et les documentalistes.

C'est aussi reconnaître au CDI un rôle d'aide dans l'acquisition des mécanismes de lecture — lecture diversifiée, plus seulement liée à

\* Fédération des Associations de documentalistes-bibliothécaires de l'Education nationale, B.P. 129, 75223 Paris cedex 05.

1. T 31, n° 1, 1986.

2. *Bulletin officiel*, n° 4 (spécial), 31 août 1989.

3. *Ibid.*

4. Jacques POMONTI, *Education et télévision, un enjeu majeur pour le XXI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Documentation française, 1989.

5. Simon NORA, Alain MINC, *L'informatisation de la société*, Paris, Seuil, 1978.

6. Congrès organisé par la FADBEN en mai 1989, à Strasbourg.

l'écrit (« lire » au sens strict) mais à l'ensemble des ressources multimedia — favorisant le développement de comportements de lecteurs et de chercheurs d'information<sup>7</sup>. De ce fait « la lecture doit être très étroitement intégrée à toutes les activités scolaires et conçue comme un moyen de faire naître chez l'enfant le désir de trouver le sens de l'écrit »<sup>8</sup>.

sionnel. Elles se situent nécessairement au-delà du cadre strict de l'institution scolaire, dans l'optique d'une réflexion élargie à l'ensemble des réseaux de la lecture publique et de la documentation, tant il est vrai que par leur nature les CDI et leurs responsables participent à un cursus de formation visant à développer des comportements de lecture, d'au-

De nouveaux rapports ont souligné la montée de l'illettrisme en France<sup>10</sup> et la nécessité d'une politique de la lecture dans l'enseignement<sup>11</sup>. Le constat établi par André Miquel sur les bibliothèques universitaires<sup>12</sup> a mis en lumière le retard français en ce domaine.

Dans les nouveaux CDI, cette priorité s'accompagne de la mise à l'étude d'un plan de rattrapage pour combler, d'ici à 1993, les retards accumulés.

Qu'en est-il deux ans après ? 190 postes ont été créés en 1989, 250 en 1990, dont 97 dans de nouveaux établissements, 57 en 1991, auxquels s'ajoutent les 415 postes pour les lycées professionnels non pourvus dans le cadre du plan d'urgence pour les lycées. Outre les difficultés actuelles de nomination sur ces derniers postes — actuellement l'« urgence » conduit à recruter des maîtres auxiliaires sans formation préalable ! —, tous les établissements, malgré les efforts récents, sont encore loin de disposer d'un CDI, notamment dans les collèges, où subsistent des pratiques de « bricolage » — demi postes, redéploiements de postes sur deux ou trois établissements... Environ 25 % des collèges sont encore sans CDI ! Un poste par CDI se révèle d'ailleurs bien insuffisant pour en assurer correctement les missions. Un minimum de deux postes par établissement — plus pour les plus importants — s'avère nécessaire.

Il y a donc eu des avancées, mais elles sont encore insuffisantes pour concrétiser les objectifs fixés dans la Loi d'orientation.

Dans le domaine des équipements, la volonté ministérielle affirmée d'une nécessaire dotation des CDI en équipements informatiques et audiovisuels (gestion automatisée de la recherche

---

## *Des perspectives nouvelles s'ouvrent pour les personnels en matière de formation, de recrutement, de profil professionnel*

---

L'acquisition de connaissance doit être liée étroitement à une formation aux méthodologies du travail intellectuel dont le rapport Bourdieu-Gros déplorait qu'elles ne soient que trop peu développées dans le système actuel, quand elles sont essentielles pour la construction des savoirs enseignés et pour l'apprentissage d'une démarche autonome de lecture ou d'information.

Ces objectifs ont donc été réaffirmés dans les textes officiels qui régissent les CDI et précisent les fonctions des documentalistes<sup>9</sup>. Faire des CDI un dispositif essentiel « au cœur de la vie de l'établissement » dans la rénovation engagée se traduit, dans l'annexe à la Loi d'orientation, par l'affirmation, qu'à partir de 1989, aucun établissement nouveau ne sera ouvert sans être pourvu d'un CDI. Des perspectives nouvelles s'ouvrent simultanément pour les personnels en matière de formation, de recrutement, de profil profes-

tonomie des futurs adultes, étudiants, travailleurs, citoyens, utilisateurs de bibliothèques et centres de ressources divers.

### **Les avancées**

La nouvelle politique éducative, mise en œuvre depuis deux ans s'est fixée comme objectif prioritaire l'accès de 80 % d'une classe d'âge au niveau baccalauréat, et donc une augmentation substantielle des pourcentages actuels d'élèves pouvant accéder à l'enseignement supérieur. Cette augmentation se trouve confrontée aux difficultés constatées dans la grande majorité des établissements scolaires : augmentation des flux d'élèves en secondaire, diversité et hétérogénéité des publics scolaires, inadaptation des procédures traditionnelles d'enseignement qui ont entraîné un échec scolaire croissant pour de trop nombreux élèves.

La non-maîtrise de la lecture et de l'expression écrite et orale, la difficulté de nombreux élèves à se situer dans des références culturelles classiques, celle de la culture « légitimée » chère à Pierre Bourdieu, la lourdeur des horaires, l'atomisation des contenus d'enseignement des différents filières sont quelques éléments de cet échec vécu au quotidien dans la plupart des établissements scolaires.

7. Voir l'article de Marguerite Marie-Burger.  
8. In la Loi d'orientation.  
9. *Bulletin officiel*, n° 12, 13 mars 1986, et n° 26, 24 juin 1989.

10. Véronique ESPERANDIEU, Antoine LION, Jean-Pierre BENICHOU, *Des illettrés en France*, rapport au Premier ministre/ Paris, Documentation française, 1984.

11. *La réussite à l'école*, Michel MIGEON, Paris, CNDP, 1989.

12. Rapport au Premier ministre, Paris, La Documentation française, 1989.

documentaire, CD-ROM, vidéo-disques, télématique, équipements vidéo, voire câblage) se traduit par des évolutions variables selon les politiques académiques et les investissements programmés par les collectivités régionales et les départements. Une évolution sensible a cependant été enregistrée depuis cinq ans et les CDI sont de plus en plus nombreux à être équipés.

Ceci souligne la nécessité de renouveler la réflexion sur l'utilisation pédagogique de ces nouveaux outils de communication et de formation. Le mouvement est engagé et favorise l'ouverture des CDI vers de nouvelles sources d'information au-delà du seul établissement ou du réseau du Centre national de la documentation pédagogique (CNDP), insuffisant à répondre seul à leurs besoins.

Aussi significative est la transformation des « espaces-CDI » dans les nouvelles constructions scolaires ou à l'occasion des nombreuses restructurations en cours dans les lycées et collèges. Dans les meilleurs des cas, les documentalistes sont associés aux projets d'aménagements et d'équipements, ce qui permet de repenser l'espace documentaire du CDI de manière rationnelle et adaptée aux besoins et aux spécificités de chaque établissement.

Reste le problème des budgets de fonctionnement qui, bien qu'en amélioration — en lycée plus nettement qu'en collège —, sont encore insuffisants pour faire face à l'enrichissement nécessaire des fonds et à leur actualisation. On peut regretter la part faible des dotations en ressources documentaires des nouveaux établissements au regard des financements substantiels consentis pour les équipements matériels !

### Un nouveau statut

L'effort financier engagé ne prendra sa signification qu'accompagné d'une nouvelle politique pour les personnels.

La mise en place du CAPES de documentation apporte la garantie d'une compétence professionnelle reconnue aux documentalistes à parité avec leurs autres collègues enseignants. Elle est la

reconnaissance d'une qualification de haut niveau indispensable pour assurer les missions de formation qui leur sont confiées au sein des établissements scolaires. Elle permet une rationalisation de la gestion et du recrutement des personnels pour le moins diversifié jusqu'alors.

Certes la modification des procédures de recrutement, sans qu'en amont (sauf cas d'espèce) existent à l'heure actuelle des formations universitaires largement répandues, n'est pas sans poser de problème dans une période transitoire. La première session au CAPES externe — sur la base de quatre disciplines de rattachement : lettres, histoire, anglais, technologie — a compté 100 postes, et 313 postes au CAPES interne, ouverts pour les documentalistes en place (titularisation ou promotion) mais aussi à d'autres enseignants ainsi qu'à la fonction territoriale (dont les personnels de bibliothèques publiques). La première année de stage de ces nouveaux certifiés se déroule actuellement. Il est donc trop tôt pour faire un bilan précis de cette première promotion.

parations et de l'année de stage, ce nouveau cadre statutaire tant attendu représente l'acquis le plus important de ces cinq dernières années. La création des Instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) dès la rentrée 1991, malgré les incertitudes actuelles dues au retard de publication des différents textes réglementaires, constitue le cadre institutionnel dans lequel seront organisés le recrutement et la formation des futurs documentalistes.

Certains groupes de réflexion spécifiques, ou comportant des documentalistes, se sont mis au travail depuis plusieurs mois dans les académies. Leurs analyses font apparaître la nécessité de prévoir une structure de formation conséquente pour les nouveaux documentalistes, pour laquelle un recrutement à bac + 3 sur la base d'une licence de discipline et complété par une préparation aux épreuves du CAPES ne saurait être satisfaisant.

Il est donc essentiel de s'appuyer sur les formations créées par deux décrets de septembre 1990<sup>13</sup> : module de documentation

---

### *La mise en place du CAPES de documentation apporte la garantie d'une compétence professionnelle*

---

D'ores et déjà, les documentalistes titulaires en place ont été rattachés officiellement à la discipline « documentation ». Cette nouvelle discipline permettra l'ouverture d'une promotion interne spécifique après 40 ans dès 1992. Parallèlement, le plan d'intégration « Jospin » a permis la promotion du corps des certifiés — à des conditions moins favorables — de plusieurs centaines de documentalistes adjoints d'enseignement.

Au-delà des aléas auxquels se heurte inévitablement une première session, de mises en place tardives et hétérogènes des pré-

de 150 heures pouvant être rattaché à n'importe quelle licence ; maîtrise de sciences de l'information et de la documentation (SID) pouvant compter une option CDI de 150 heures sur 350 au total.

Faute d'habilitations rapides et bien réparties de ces nouvelles formations sur l'ensemble des universités, l'aménagement des deux années de formation des documentalistes en IUFM permettrait rapidement la validation

13. *Journal officiel*, 5 et 6 septembre 1990.

d'une maîtrise SID dans le cadre de l'UFM et offrirait une possibilité de compléments de l'information professionnelle par le biais de congés de formation aux documentalistes en place.

### Nouveau profil professionnel

Encore faut-il que ce recrutement s'appuie sur une définition claire du profil professionnel exigible des futurs documentalistes de CDI en cohérence avec les nouvelles orientations définies en 1986.

Une évaluation des premières sessions du CAPES documentation est prévue en 1992. Il est fondamental que les conclusions qui en seront tirées, notamment les ajustements ou remaniements des épreuves actuelles, soient cohérentes avec ce nouveau pro-

En effet, en prenant en compte le contexte local et spécifique dans lequel il exerce, le documentaliste participe à la mise en place d'un projet CDI articulé de façon cohérente au projet général de l'établissement et élaboré après analyse des objectifs nationaux et locaux.

Comme les autres partenaires de l'acte éducatif, il exerce deux types d'actions. Une action professionnelle spécifique, autour de trois axes principaux : en constituant le fonds dans un esprit de diversification et de pluralité des sources,

— il initie et forme les usagers à l'utilisation d'un centre documentaire,

— il accompagne l'élève dans sa démarche personnelle d'information,

Dans une société où la capacité à s'informer devient un facteur de réussite sociale professionnelle et personnelle, le système éducatif se doit de prendre en compte la formation des élèves à la maîtrise de l'information, et de favoriser la mise en œuvre de comportements de lecteurs et de chercheurs, notamment au CDI où, à la différence de la majorité des situations de travail en classe, l'approche du savoir et de la culture est globale, non enfermée dans des cloisonnements disciplinaires, variée par les centres d'intérêts offerts autant que par la pluralité et la diversité des différentes sources d'information disponibles.

### Les « habiletés d'information »

Bien que le CDI ne puisse être détaché du contexte de l'institution dans laquelle il se trouve et dont il épouse les finalités, il offre cependant des possibilités de rencontres originales avec le savoir et les objets culturels.

La maîtrise de la lecture, des formes d'expressions écrites, verbales, audiovisuelles sont des compétences qui doivent être développées par une relation d'aide et de formation méthodologique. Toutes les compétences de lectures ont leur place<sup>14</sup>. Elles permettent aux élèves un apprentissage du questionnement, de la résolution de problèmes liés à leurs recherches personnelles d'information. Cette formation dépasse le simple stade de compétences documentaires liées aux seules techniques documentaires d'accès aux sources.

En élaborant des projets de lecture et de recherche d'information, les élèves peuvent également acquérir au CDI une autonomie suffisante pour mener à bien toutes les étapes de recherche, sélection, exploitation d'information en vue d'une communication personnelle ou collective de travaux menés individuel-

---

## *Une évaluation des premières sessions du CAPES documentation est prévue en 1992*

---

fil. Le séminaire de réflexion organisé sur ce thème par la FAD-BEN en octobre 1990, auquel participaient les divers partenaires (représentants des bibliothèques publiques, des centres de documentation hors Education nationale, et représentants institutionnels), a permis de proposer une nouvelle définition du profil des documentalistes de CDI : ce documentaliste est un enseignant qui exerce son activité professionnelle dans le cadre éducatif et dans le contexte local spécifique d'un établissement du second degré ; il contribue aux objectifs généraux de l'enseignement avec pour mission la formation des usagers aux « habiletés d'information »<sup>14</sup> ; à cette fin, il assure le management d'un système d'information dont il a la responsabilité.

— il collabore, avec les enseignants, à la construction de savoirs par l'élève au moyen de méthodes de travail dont le CDI offre la possibilité de mise en œuvre à toutes les étapes d'une recherche de documents et d'exploitation de l'information.

Une action de co-éducation des élèves visant à l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie.

Ces deux actions s'inscrivent dans un projet d'établissement auquel chacun des acteurs de la vie scolaire contribue avec sa propre spécificité. Dans cette perspective, le CDI est un lieu d'apprentissage et pas seulement un lieu d'information ou d'accueil, un lieu de « formation » et non pas un simple lieu de « vie ». Ce système ne peut fonctionner que par la reconnaissance par tous ses acteurs de l'articulation nécessaire et cohérente de chacun. Il n'y a problème que lorsque l'hypertrophie des fonctions « accueil » empêche le développement du rôle spécifique de formation du CDI.

14. Expression québécoise désignant les savoir-faire en recherche d'information.

15. Cf. l'article de Marguerite-Marie Burger.

---

## *Le CDI est un lieu d'apprentissage et pas seulement un lieu d'information ou d'accueil*

---

lement ou en groupe. Ils peuvent aussi apprendre à formuler leurs besoins d'information, à mobiliser leurs savoirs acquis, à décoder les informations.

A tous ces stades, la lecture prend tout son sens. Elle est un moyen et non une fin en soi. Le développement de ces « habiletés d'information » permet aux élèves d'avoir une démarche de réussite et de surmonter les obstacles dûs à la difficulté qu'ont beaucoup à entrer dans le monde des objets culturels et du savoir scientifique car « vouloir lire », avoir le goût de lire et de se cultiver passe par le développement d'un « savoir lire ».

Aussi est-il important que le CDI offre une organisation et un fonds suffisamment riche pour répondre efficacement à ces demandes. Il est à la fois un espace à organiser et un système d'information à gérer et à dynamiser dans une optique pédagogique conforme aux objectifs généraux inscrits dans le projet d'établissement — cette « médiathèque pédagogique » n'a ni les finalités d'un centre d'archives, ni celle d'une bibliothèque publique, ni celle d'un centre de documentation d'entreprise ou d'administration, même si l'on y exerce des fonctions en partie comparables.

Pour faire vivre le CDI, et dans le cadre d'un « projet CDI » élaboré en concertation avec les usagers

du centre, dont les élèves, le documentaliste doit remplir diverses tâches :

— analyser les besoins recensés au moyen d'enquêtes de bilans tant dans le domaine documentaire que dans celui des offres de lecture qu'il peut proposer aux usagers ;

— tenir compte à la fois de la sociologie de son public, des exigences liées aux objectifs d'enseignement de son établissement, et des demandes exprimées par ses utilisateurs, pour enrichir, renouveler, actualiser ce fonds documentaire ;

— collecter, analyser et traiter l'information dans un souci de pluralité et de diversité de ses sources ;

— permettre l'accès et la consultation des ressources du CDI par une organisation rationnelle et accueillante du centre documentaire, notamment en conservant des espaces de lecture individuelle ou collective ;

— faciliter la circulation de l'information et faire la promotion du fonds documentaire en élaborant des outils d'information divers, bibliographies, bulletins de rentrée,... et mettre en place des animations sur des thèmes spécifiques, clubs de lecture, salons du livre, etc. ;

— établir des budgets prévisionnels, des politiques d'acquisition... ;

— établir des liaisons avec l'environnement culturel de l'établissement et les réseaux de lecture publique, les centres de ressources locaux et régionaux<sup>16</sup> ;

Les actions engagées au CDI doivent permettre aux élèves de se convaincre que le goût de lire et de se cultiver « *leur ouvrira tout un monde d'expériences merveilleuses, dissipera leur ignorance, les aidera à comprendre le monde, à maîtriser leur destin* » ainsi que l'écrivait Bruno Bettelheim<sup>17</sup>.

Cette action est partagée par d'autres acteurs de la culture, dans d'autres lieux, — les bibliothèques publiques, notamment — que les élèves de collèges et lycées seront amenés à utiliser ou fréquentent déjà. Les CDI sont un des maillons de cette chaîne qui concourt à une formation plus large du goût de s'informer, de lire, de se cultiver. L'action des documentalistes ne peut donc se concevoir qu'insérée dans une politique globale qui doit être non seulement celle de l'institution scolaire mais d'un réseau plus large si l'on veut permettre aux futurs adultes qui nous sont confiés de faire « *leur chemin dans le monde* ».

Février 1991

16. Cf. l'article de François Roux.

17. Bruno BETTELHEIM, Karen ZELAN, *La lecture et l'enfant*, Paris, Laffont, 1983.